

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°2010-04

**L'an deux mille vingt, le vingt-et-un octobre à 19 heures 15**  
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant assemblé à huis clos, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA, Maire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11 + 2 proc  
Votants : 13

**Etaient présents : Gérard STOERKEL – Patrice MARTIN – Chantal BARBIER – Fabrice FONTAINE – Michel CORSINI – Pascale PELLETIER – Christian DI MARTINO – Fabienne GALLI – Eliane CALDEI VIDAL – Béatrice ROZIER**

**Objet : Dépenses à imputer  
Compte 6232 « fêtes et  
Cérémonies »**

**Absents excusés : Sandrine BARRALIS – Philippe ALLEGRINI**

**Absents : Jean-Marc BLANIC – Karine FAGES**

**Secrétaire : Chantal BARBIER**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'à la demande du Trésorier, il convient de préciser les dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable de la M14,

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses qui génère cette activité,

Considérant la demande faite par le Trésorier,

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, vœux, spectacles, sapins de Noël
- les fleurs, médailles, présents et gravures offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de décès (dans certains cas), récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat
- les concerts et manifestations culturelles
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation
- les frais de restauration des élus et le repas de fin d'année offert aux agents municipaux ou à l'occasion d'événements ponctuels
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, manifestations ou repas à thème à la cantine scolaire
- les dépenses menées dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel communal et des enfants cantaronnais

**Le Conseil Municipal - l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,**

- **DECIDE** d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme

Signé par : Gérard BRANDA  
Date : 22/10/2020  
Qualité : Maire  
Le Maire,

**Gérard BRANDA**